

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/240

**Objet : Occupation du domaine public – Marché Nocturne
Mise en place d'une règle de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de Monsieur DEROLEZ Frédéric en date du 21 juillet 2026,
Vu la décision du Maire prise par délégation n°2026/06,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public à l'occasion du Marché Nocturne présentée par Monsieur DEROLEZ Frédéric, Président de l'Association Litho Evènements, Place du Général de Gaulle (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE,; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdit, Place du Général de Gaulle devant la mairie ainsi que devant le Café du Centre, la Banque et la Maison de la Petite Enfance. Cela, afin de permettre l'installation des exposants pour le Marché Nocturne.

Article 2 : Cette mesure prendra effet le vendredi 21 août 2026 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

Article 3 : L'occupation du domaine public donne lieu à une redevance communale fixée par arrêté n°2026/06. En cas de modification des dispositions de l'arrêté ; les nouvelles dispositions s'appliqueront aux nouveaux occupants et leurs seront notifiés.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

**-Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
-Monsieur DEROLEZ Frédéric,
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales**

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 21 juillet 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

